

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2023/055**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Budget 2023 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le budget primitif de la commune de Montrabé a été voté par le Conseil municipal le 5 avril 2023. Ce budget étant voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, les crédits doivent être suffisants au sein respectivement d'un chapitre et d'une opération pour pouvoir engager des dépenses. Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 5 100 000 €.

Dans ce montant, une somme de 279 962,60 € a été inscrite pour dépenses imprévues.

Au vu des dépenses de l'année, il est nécessaire de réaffecter une partie de ce montant au sein de la section de fonctionnement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM1
Chapitre 011 « charges à caractère général »	1 141 000,00 €	+ 100 000 €	1 241 000,00 €
Chapitre 012 « charges de personnel et frais »	3 100 000,00 €	+ 100 000 €	3 200 000,00 €
Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »	248 288,00 €	+ 40 000 €	288 288,00 €
Chapitre 022 « dépenses imprévues »	279 962,60 €	-240 000 €	39 962,60 €
TOTAL :		0 €	

Cette décision modificative du budget ne modifie pas l'équilibre budgétaire, avec des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 5 100 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)

Les dépenses d'investissement ont été estimées à 2 656 000 €.

En fonction de l'avancement des projets, il est proposé de faire évoluer le budget en réalisant des virements de crédits entre chapitres.

Il est donc proposé de redistribuer les dépenses d'investissement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 16 « Remboursement du capital d'emprunt »	0 €	+ 4 500 €	4 500 €
Chapitre 20 « Immobilisation incorporelles »	17 380 €	+ 40 500 €	57 880 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	723 657,21 €	- 45 000 €	678 657,21 €
TOTAL :		0 €	

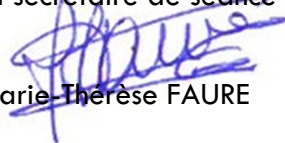
Cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre budgétaire, avec des dépenses d'investissement d'un montant total de 2 656 000 €.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte la première décision modificative du budget primitif 2023 telle que détaillée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Étaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

Étaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2023/056**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Tarifs publics locaux 2024

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Il y a lieu chaque année d'actualiser les tarifs publics communaux avec application au 1^{er} janvier suivant. Les tarifs relatifs à la restauration scolaire et l'ensemble des tarifs relatifs aux services périscolaires ou extrascolaires (ALAE, Accueil de Loisirs ...) sont actualisés quant à eux chaque année au mois de juin pour application à la rentrée de septembre.

Il est proposé d'appliquer aux tarifs une évolution de l'ordre de 8 %.

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024	2023	2024
Location salle festive l'Accent		
Location week-end 24 h	275,00	300,00
Location en semaine de 11h à 19h	140,00	150,00
Location 31 décembre (particuliers uniquement)	410,00	450,00
Dépôt de garantie	1 000,00	
Dépôt de garantie pour mise à disposition de badge de commande rideaux	100,00	
Non restitution de badge	25,00	
Pénalité défaut de ménage	140,00	150,00
Remboursement dégradation Sur base facture entreprise ou décompte communal, avec une franchise de 200 €		
Location entreprise / comité d'entreprise / syndicat de copropriété	410,00	450,00
Utilisation associative (2 par an) – AG de copropriété - utilisation dans le cadre d'une campagne électorale	Gratuit	

Locations tables et chaises		
0 à 20 convives	35,00	40,00
21 à 50 convives	65,00	70,00
51 à 100 convives	95,00	100,00
Pénalité défaut de ménage	140,00	150,00
Remboursement dégradation Sur base facture entreprise ou décompte communal, avec une franchise de 200 €		
DIVERS		
Taxe sur la publicité extérieure	Voir délibération spécifique	

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire ci-dessus détaillée, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2023/057**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Révision des tarifs pour la pose de signalétiques d'activité

Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Afin de répondre au double objectif de préserver l'environnement et assurer une signalisation lisible et ordonnée des commerces et activités de la Commune de Montrabé, celle-ci a mis en place depuis de nombreuses années un dispositif unique et uniforme de signalétique directionnelle.

Ce dispositif est cofinancé par la collectivité et le bénéficiaire.

La collectivité s'engage

- à mettre en place dans les meilleurs délais les présignalisations directionnelles qui lui seront demandées au moyen du retour de la présente convention dûment acceptée par le bénéficiaire
- à acquérir les ensembles bimâts et trimâts qui seront nécessaires
- à assurer la pose, la maintenance, l'entretien et la réparation des dispositifs bimâts, trimâts et lattes
- à en assurer le renouvellement – achat et pose - en cas de détérioration ou destruction rendant le dispositif impropre à l'usage initial.

En contrepartie le bénéficiaire s'engage à régler à la collectivité un montant forfaitaire, unique et définitif.

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de mettre à jour les tarifs, fixant le montant à 246 euros pour un dispositif simple face et 295 euros pour un dispositif double face.

Or, compte tenu de l'augmentation des prix, il est nécessaire de réviser ces tarifs.

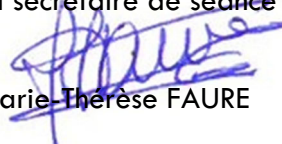
Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs comme suit : 265 euros pour un dispositif simple face et 320 euros pour un dispositif double face,

- donne mandat à M. le Maire ou son représentant afin de recouvrer ces montants préalablement à la pose desdits dispositifs.

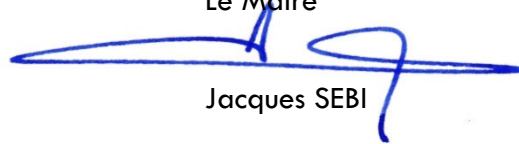
La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE




Le Maire

Jacques SEBI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyrriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2023/058**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Aménagement d'une salle petite enfance – demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Françoise GONZALEZ

Actuellement, le Relais Petite Enfance (RPE) est accueilli dans la salle polyvalente de la commune. Le matériel doit être installé tous les lundis et rangé tous les mardis afin de laisser la salle disponible pour les associations le reste de la semaine. De ce fait, cette salle ne peut pas être investie correctement par le RPE ni personnalisée.

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), une des actions prévues est de mettre en place une salle dédiée à la petite enfance.

Après la fermeture de la bibliothèque municipale, les élus ont proposé que la salle de la bibliothèque d'environ 80 m² puisse être réaménagée pour le RPE.

L'Adjointe en charge de la petite enfance, la responsable du RPE, les assistantes maternelles et la coordinatrice petite enfance sont associées à ce projet d'aménagement. Les assistantes maternelles ont été partie prenante pour expliquer leur besoin en termes d'aménagement et de matériel nécessaire pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Des réunions sont prévues afin de travailler ensemble pour adapter au mieux cette nouvelle salle, qui pourra également être mise à disposition de la crèche en semaine quand le RPE est fermé. Enfin, cette salle pourra également accueillir certains ateliers parentalité organisés par le pôle éducation famille de la commune de Montrabé.

Le coût global de l'opération est estimé à 17.529,20 € TTC, qui peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne et par le Département de la Haute-Garonne.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'une nouvelle salle pour le Relais Petite Enfance,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de ce projet,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document relatif à ce projet.

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

**Numéro d'ordre
2023/059**

Étaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyprien DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2023, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal de l'adapter. Ainsi, une adaptation a déjà été réalisée lors du Conseil municipal du 5 juillet.

Une adaptation de ce tableau est nécessaire, afin de prendre en compte la quotité réelle des adjoints d'animation pour l'année scolaire 2023/2024. Il convient par ailleurs de rectifier une erreur de transcription de la délibération du 5 juillet, qui évoquait des postes d'animateur territorial, alors que les postes créés (et détaillés dans le tableau des effectifs) sont bien des postes d'adjoints d'animation.

D'autre part, plusieurs agents peuvent faire l'objet d'un avancement de grade. Il est proposé de retenir les avancements de grade suivants au 1^{er} décembre 2023, et de modifier le tableau des effectifs pour en tenir compte :

- Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : un agent
- Grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : un agent
- Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : un agent
- Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 3 agents

Enfin, pour renforcer l'équipe administrative en charge des finances et des ressources humaines, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs, en

- renouvelant 18 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, sur la base d'une moyenne de 30 heures hebdomadaires
- supprimant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint territorial d'animation, un poste d'adjoint technique et 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- créant un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :
Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
- décide la suppression, la transformation et la création des postes indiqués ci-dessus.

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI

COMMUNE DE MONTRABE
ETAT DU PERSONNEL DU 01/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.03.23	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.12.23	EFFECTIF POURVU	DONT TITULAIRES
Emploi fonctionnel		1	1	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	1
Filière administrative		12	13	12	12
Attaché territorial	A	2	2	2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1	1
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	3	4	4	4
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	3	2	2	3
Adjoint administratif	C	2	3	2	1
Filière technique		33	32	32	20
Ingénieur principal	A	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	5	3	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	15	10	12	11
Adjoint technique	C	13	14	14	3
Filière médico-sociale		14	13	13	8
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	1
Infirmière	A	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture principale	B		1	1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	3	3	2
Aide soignante classe normale	C	1			
ATSEM ppal 1ère classe	C	3	3	3	3
ATSEM ppal 2ème classe	C	1	1	1	1
Agent social	C	2	2	2	1
Filière animation		22	25	25	8
Animateur principal 1ère classe	B	2	2	2	2
Animateur principal 2ème classe	B	1	1	1	1
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	1	1	1	1
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C		1	1	1
Adjoint d'animation	C	18	20	20	3
Filière culturelle		1			
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1			
Filière police municipale		3	3	3	3
Brigadier chef principal	C	3	3	3	3
TOTAL		86	87	86	52
Apprentis	C	4	4	1	

Taux de titulaires 60,47%

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABE
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

**Numéro d'ordre
2023/060**

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Modification d'un emploi permanent – besoins des services

Rapporteur : M. Jacques SEBI

L'actuel directeur général des services a annoncé son prochain départ, fixé au mois de février 2024. Une procédure de recrutement a été lancée, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Haute-Garonne.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de préciser le type de recrutement qui pourra être fait sur ce poste, en permettant notamment le recrutement d'un agent contractuel d'une manière non pérenne, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

Le Conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

décide

- la modification de l'emploi de directeur général des services, sur les grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal ;

- cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- il pourra être pourvu par voie de contrat à durée déterminée d'un an, compte tenu des délais nécessaires pour assurer le recrutement d'un agent titulaire ;

- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- l'agent devra justifier d'un diplôme équivalent au moins à un bac + 4 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 444 de la grille indiciaire des attachés territoriaux ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des effectifs tient compte de cette évolution.

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2023/061**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Projet de création et d'aménagement d'une chambre funéraire

Rapporteur : M. Jacques SEBI

La société de Pompes Funèbres « Le dernier envol », sise 2 rue Jean Monnet – 31240 Saint-Jean, a saisi la Commune d'une demande de création et aménagement d'une chambre funéraire 6 allée de Longueterre à Montrabé.

Selon le code général des collectivités territoriales, la création et l'aménagement d'une chambre funéraire sont autorisés par le Préfet de département dans lequel est sis le projet. Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement une notice explicative et un plan de situation.

Le Préfet consulte le Conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

La société a transmis à la Commune un dossier composé d'une notice explicative comportant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment et de plans de situation.

Le Conseil municipal est donc invité à formuler un avis sur ce projet, pour que cet avis soit transmis aux services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier déposé par le pétitionnaire.

Le Conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que le Conseil municipal sera amené à donner un avis à la Préfecture de Haute-Garonne sur la demande de création d'une chambre funéraire sise 6 Allée de Longueterre à Montrabé, par la société de Pompes Funèbres « Le dernier envol »,

considérant que la demande formulée par la société de Pompes Funèbres « Le dernier envol » répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire
- charge M. le Maire ou son représentant de transmettre cet avis aux services de la Préfecture de Haute-Garonne en charge de l'instruction du dossier,
- précise que cet avis ne vaut pas autorisation, qui ne peut être accordée que par le Préfet de Haute-Garonne.

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2023/062**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Déclaration de projet – mise en conformité – zone Marignac

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Par délibérations des 16 novembre et 15 décembre 2022, le Conseil municipal a acté le lancement et la conduite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, concernant le secteur Marignac.

La concertation a été assurée par la mise en place d'un registre à la disposition de la population à l'accueil de la mairie, qui a fait l'objet d'un affichage réglementaire.

A l'issue de la période de concertation, aucune observation n'a été formulée.

Par ailleurs, les personnes publiques associées se sont réunies le 17 octobre 2023. L'avis est favorable, avec quelques réserves.

Le dossier, ainsi que le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2023, sont soumis à la délibération du Conseil municipal, qui doit par ailleurs solliciter le Préfet afin qu'une enquête publique soit prescrite. Celle-ci pourra ensuite aboutir à la saisine de Toulouse Métropole par le Préfet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

vu le code de l'urbanisme, en particulier les article L.153-54, L.132-7, L.132-9 et R153-6,

vu les délibérations des 16 novembre et 15 décembre 2022,


après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- approuve le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- prend acte du bilan de la concertation et des observations des personnes publiques associés,
- sollicite la Préfecture afin qu'une enquête publique soit menée sur le sujet,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentation aux fins de réaliser tous les actes relatifs au présent projet.

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI



**Département de Haute-Garonne****Commune de Montrabé**

Procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associés (PPA)



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

Programme d'habitations et de logements sociaux – Lotissement Marignac

Objet de la réunion	Examen conjoint sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montrabé – Lotissement Marignac	
Date et lieu	17 octobre 2023 à 9h30 en mairie de Montrabé	
Rédacteurs	DE STEFANI Bastien (Urbactis) – Commune de Montrabé	Nombre de page : 10
Diffusion	<i>Mettre la date à laquelle le PV est transmis aux PPA</i>	

Le tableau suivant liste l'ensemble des PPA conviées à la réunion d'examen conjoint ainsi que les membres de la collectivité et du bureau d'études présents à la réunion :

Entité	Nom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Diffusion du présent PV
Etat/DDT	M. LAVIELLE	X			X
Etat/Préfecture de la Haute-Garonne	M. Deprez			X	X
Conseil Régional Occitanie			X		X
Conseil départemental de la Haute-Garonne			X		X
CCI 31				X	X
CMA 31			X		X
CA 31	Mme Vielle			X	X
Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SCoT)	Mme Pinard-Cartier			X	X
Toulouse Métropole	M. Lafforgues			X	X
Commune de Montrabé	• M. Sebi – Maire de la commune	X			X
	• M. Andress-Finck – Directeur Général des Services	X			X
	• M. Chadirat – Directeur des Services Techniques	X			X
Urbactis (bureau d'études)	M. De Stefani Bastien	X			X
<i>Mettre les autres PPA conviées si oublie</i>					

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

--	--	--	--	--	--

Ordre du jour :

- Présentation du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montrabé relatif au projet de lotissement et de création de logements sociaux au lieu-dit de Marignac
- Recueil des avis et des observations des Personnes Publiques Associées sur le dossier

Cette réunion d'examen conjoint des Personnes Publique Associées (PPA) a pour objet de recueillir les avis et les observations sur la base du dossier complet préalablement transmis par la Ville de Montrabé à l'ensemble des PPA par courriel en date du 20 septembre 2023.

La séance est ouverte par M. Sebi, Maire de la Ville de Montrabé Il remercie l'ensemble des partenaires pour leur participation à cette réunion d'examen conjoint.

Il rappelle l'objectif de cette réunion, puis propose à M. De Stefani de présenter le contenu de ce dossier de Déclaration de projet et sa Mise en compatibilité avec le PLU de Montrabé.

1) Présentation du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montrabé

M. De Stefani commence sa présentation par un rappel de la procédure en cours, des étapes déjà réalisées et des prochaines échéances. Il poursuit avec le rappel du cadre réglementaire et précise les raisons qui justifient la mise en place de cette procédure de Déclaration de projet.

M. De Stefani présente ensuite ledit projet pour laquelle la procédure est entreprise. Il expose ainsi la localisation précise du site et explique les arguments justifiant le caractère d'intérêt général du projet.

M. De Stefani présente ensuite les incidences du projet sur le PLU en vigueur et les propositions d'évolution des différentes pièces du dossier pour sa mise en compatibilité avec le projet.

La présentation se termine par la description des enjeux que soulève le projet sur les thématiques sociales, urbaines, économiques et environnementales.

2) Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur ledit dossier

Au terme de cet exposé, M. LAVIELLE, seul partenaire public présent à la réunion, est invité à exprimer ses observations sur le dossier dans un moment d'échanges avec la collectivité et le bureau d'études.

Ces échanges sont synthétisés de la manière suivante :

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

➤ Plantes invasives

DDT : Une liste des plantes invasives proscrites est annexée au règlement. Pourquoi avoir ajouté cela au règlement ? Cette annexe portes-t-elle sur l'ensemble de la zone UB ou uniquement sur le nouveau secteur créé UB b ?

Urbactis : Cette annexe a été ajoutée de manière à apporter une plus-value environnementale au projet pour éviter de seulement faire du sur mesure. Elle ne s'impose en revanche que pour le secteur UB b comme cela est indiqué dans le règlement. En effet dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet nous ne pouvons pas faire évoluer la réglementation des autres zones et/ou secteurs qui ne sont pas en lien avec le projet.

(Au moment de la rédaction de ce présent procès-verbal le bureau d'études se rend compte que l'explication fournie au moment de la réunion n'est pas exacte et qu'aucune mention dans le règlement ne précise que cette annexe ne s'impose qu'au secteur UB b. Afin de corriger cette erreur il est proposé à la commune de faire évoluer ce point à l'issue de l'enquête publique en indiquant que seul le secteur UB b est concerné par cette annexe.)

➤ OAP

DDT : Qu'est ce qui a milité pour sortir le secteur de projet de l'OAP ? En effet, il aurait été pertinent prévoir de l'habitat dans l'OAP à côté du Super U, de manière à créer du lien entre les parties activités et le logement. Cela aurait permis d'assurer une plus grande cohérence globale entre les différents secteurs habitat et activités.

URBACTIS : La question de supprimer l'OAP s'est posée puisqu'elle est aujourd'hui un peu obsolète. En effet toute la partie habitat, à l'ouest de l'OAP est déjà réalisée. Finalement, comme des petites poches destinées à l'activité dans l'OAP ne sont pas encore réalisées et qu'il reste donc encore un peu de foncier, vierge de toute construction, soumis aux prescriptions de l'OAP, le choix a été fait de maintenir l'OAP et de ne simplement que sortir le secteur de projet du périmètre de cette dernière.

➤ Etude amendement Dupont réactualisée

DDT : Des éléments dans l'étude sont intéressants, mais ne sont pas retranscrits dans le rapport, notamment au niveau des mobilités. Il serait pertinent de plus préciser les éléments structurants en matière de mobilités alternatives, qui sont pourtant précisées dans l'étude : limitation de la vitesse (50 km/h), aménagements permettant de voir qu'on est en agglomération. Cela permettrait d'apaiser le flux, ce qui permet de limiter les nuisances et de sécuriser l'espace.

M. le Maire précise que le projet sera largement en contrebas de la RM112 et que cela permettra, entre autres, de limiter les nuisances. Par ailleurs, le tracé du REV est à ce jour en cours de définition. Il va passer de l'autre côté de la route et permettra de sécuriser les déplacements à vélo sur cette portion. Il explique que, depuis 23 ans, il souhaite faire en sorte que la route soit bien identifiée comme étant en agglomération et en faire à l'origine une véritable rue et non pas une route qui scinde la commune avec ses imposants talus. Il dit se heurter à des injonctions contradictoires sur cette problématique.

M. LAVIELLE explique que ces éléments qui sont dans l'annexe de l'Additif au Rapport de Présentation, dans l'étude Amendement Dupont, devraient être présentés dans le rapport, pour établir qu'il s'agit d'un enjeu réfléchi et pris en compte.

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

➤ Les eaux pluviales :

DDT : Comment seront gérées les eaux pluviales au niveau du projet ?

Les services municipaux précise que cela serait fait a priori par infiltration, mais le porteur de projet devra le définir en temps utiles.

➤ Nuisances sonores :

DDT : Hormis le fait d'abaisser la vitesse y a-t-il d'autres systèmes envisagés pour limiter ces nuisances ?

Monsieur le Maire : Dans le PLUiH annulé, la distance par rapport à l'axe de la RM112 est redescendue à 6 mètres en tissu urbanisé. Dans le cadre de ce projet, nous avons souhaité maintenir un retrait à 20 mètres pour limiter ces nuisances et pouvoir ainsi de réaliser une zone tampon entre la route et les habitations.

➤ Stationnement

DDT : Au niveau du règlement écrit de la zone UBb : 50% des places de stationnement doit être enherbé ou perméable. Pourquoi limiter à 50% ? Le PLUiH devrait prévoir 100% de stationnement perméable, pour éviter les effets d'îlots de chaleur urbain. Il serait nécessaire de se mettre en conformité avec le futur PLUiH.

DDT : Les parkings aériens sont consommateurs d'espace. Sur l'un des bâtiments, l'architecte prévoit un parking en rez-de-jardin. Pourquoi ne pas le faire sur les autres bâtiments ? Est-ce une contrainte financière avérée ?

DDT : Le nombre de stationnement envisagé semble surdimensionné (133 places en aérien indiqué dans le schéma d'intention qui figure dans le dossier, hors stationnement en bas du bâtiment A). Alors que la règle de calcul du règlement écrit porte le nombre de places à une petite centaine. Ne serait-il pas possible de mutualiser du stationnement avec les parkings alentours (celui du Super-U et des entreprises présentes à proximité) afin de limiter la forte emprise du parking sur la zone du projet ?

M. le Maire ne voit pas d'inconvénient à l'Evergreen.

M. le Maire s'étonne de l'observation de M. LAVIELLE et considère qu'il vaut mieux un peu trop de places de stationnement que pas assez. En effet, des difficultés existent dans la commune à ce sujet. Il cite l'exemple de la résidence séniors de la Marquette pour laquelle il n'y pas suffisamment de places de stationnement. Cela contraint les visiteurs à se garer un peu n'importe où occasionnant beaucoup de difficultés. Par ailleurs, il n'est pas encore envisageable aujourd'hui d'imaginer un report modal conséquent vers les transports en commun car ces derniers ne sont pas assez développés sur la commune. En effet, malgré la présence de nombreux bus et de la gare, les trains et les bus ont des horaires tels qu'il n'y a peu ou pas du tout de service en soirée et pendant la nuit.

Les services municipaux précisent que la règle de calcul du règlement écrit est la même que celle du futur PLUi-H et que cela est une volonté de Toulouse Métropole.

Urbactis : Le schéma d'intention présenté dans le dossier est un document de travail, comme cela est indiqué, et ne doit donc pas être pris à la lettre. Il n'est là que pour illustrer le projet. Le porteur de projet devra en temps utiles se conformer à la règle de calcul inscrite dans le règlement.

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

M. LAVIELLE indique ce schéma d'intention induit en erreur et qu'en l'état il laisse penser qu'une place beaucoup trop importante sera donnée au stationnement

➤ Consommation ENAF :

DDT : Se caler sur les données de l'OCSGE pour expliquer comment le projet consomme ou pas de l'ENAF. Ce point, qui est expliqué dans le dossier soumis à la M.AE, n'est pas explicité dans le document transmis aux PPA.

Urbactis : Les données de l'OCSGE sont reprises dans l'additif au rapport de présentation pour justifier la consommation d'ENAF. Mais une analyse plus poussée des consommations passées peut être faite.

➤ Compatibilité SCOT :

DDT : L'interversion de ½ pixel entre Marquette et Marignac ne pose pas de problème. En revanche, aujourd'hui, nous ne sommes pas dans la densité du futur SCOT (50 logements à l'hectare). M. LAVIELLE indique par ailleurs que l'Etat n'a jamais été favorable au concept de Pixel.

Urbactis : Nous avons eu un retour par mail su SMEAT qui nous apporte la justification nécessaire pour être cohérent avec le SCoT. Il n'est pas possible d'intervertir les deux ½ pixels. En effet, celui de Marignac, à vocation économique, est déjà consommé en partie. Il doit donc rester sur place. Il est en revanche possible de déplacer celui de La Marquette, à vocation résidentielle, et ainsi de renoncer, à cet endroit-là, à toute extension de l'urbanisation. Pour la densité trop élevée elle peut être justifiée à l'échelle dudit demi-pixel soit pour une superficie de 4,5 ha et non pas à l'échelle du projet. Cela permet donc d'avoir une densité de 71 logements pour 4,5 ha et non pas pour un peu plus de 1 ha et ainsi de faire passer la densité de 64 logements à l'hectare à 71 logements à l'hectare, plus cohérent vis-à-vis du SCoT.

➤ Quelle ambition en matière d'énergie renouvelable ?

DDT : Y a-t-il une règle pour imposer la production d'énergie renouvelable ?

Les services municipaux relèvent que la réglementation RE2020 est déjà conséquente et il ne faudrait pas que l'ajout d'une règle en plus dans le PLU ne vienne rendre le tout trop complexe pour le porteur de projet.

A la fin des échanges, M. Le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes autour de la table pour cette réunion.

La séance est levée à 11h15.

La commune partage les observations qu'elle a reçu par mail de la part des autres PPA :

Préfecture de la Haute-Garonne – mails reçus le 21/09/23

« Suite à l'envoi du dossier d'enquête publique, voici mes remarques :

* Dans les pièces administratives, il faudrait compléter avec la délibération tirant le bilan de la concertation. Sauf erreur de ma part, la délibération validant les modalités de la concertation ne précisent pas les modalités (dates de début et de fin, lieux où ont été mis les registres d'enquête, modalités de publicité,...), il faudra que la délibération tirant le bilan de la concertation précise bien ces éléments, en plus de la façon dont le bilan de la concertation a été rendu publique.

* Dans le rapport de présentation :

- en page 18, il faudrait rajouter, avant que la commune ne se prononce par déclaration de projet sur l'intérêt général de celui-ci, qu'il sera demandé à Toulouse Métropole de donner son avis dans un délai de deux mois suivant la saisine qui sera faite par la commune, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme. En l'absence d'avis dans ce délai ou en cas d'avis défavorable, il reviendra au préfet de se prononcer sur cet objet. A ce titre, avez-vous pris l'attache de Toulouse Métropole pour que cet avis puisse être inscrit à l'ordre du jour d'un conseil métropolitain dont la date est compatible avec cette obligation ?

- en page 19, dans la mesure où la mise en compatibilité est dispensée d'évaluation environnementale, la durée de l'enquête est au minimum de 15 jours. D'autre part, les éléments relatifs à l'enquête publique indiquent uniquement que des contributions par courrier pourront être faites. Ce n'est pas exact, il y aura au moins un lien d'enquête où les personnes pourront noter leurs observations dans un registre d'enquête. Par ailleurs, l'enquête étant portée par les dispositions du code de l'environnement, celui-ci impose la tenue d'un registre électronique ou, à défaut, la possibilité de contribuer via une adresse électronique.

A ce stade, il me semble qu'il faudrait rester un peu large, en précisant ses possibilités mais sans être trop précis, pour éviter que les modalités d'enquête qui seront définies avec le commissaire enquêteur ne soient pas en contradiction.

- en page 20, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également à disposition en préfecture et sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne. Par ailleurs, comme indiqué pour la page 18, il faudrait intégrer l'avis attendu de Toulouse Métropole, en amont de la déclaration de projet.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour toute interrogation,
Cordialement, »

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

« Rebonjour,

Pour compléter mon précédent message, ce n'est pas un avis qui sera demandé à Toulouse Métropole concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mais une décision d'approbation, en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme.

Cordialement, »

SMEAT – mail reçu le 16/10/23

« A l'attention de monsieur Chadirat, DST de la commune de Montrabé :

Bonjour monsieur Chadirat,

Je fais suite à nos échanges de mails et vous confirme que le SMEAT ne pourra être présent à la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU de Montrabé mardi 17 octobre prochain, et nous vous prions de nous en excuser.

J'ai récapitulé les points ou éléments du projet qui me semblent présenter une fragilité dans leur compatibilité avec le SCoT opposable.

*Le projet de mise en compatibilité du PLU consiste à « extraire » de la zone AUE3 (zone déjà ouverte à l'urbanisation), où est identifié ½ pixel à vocation économique **mobilisé**, un secteur d'1, 1 ha pour l'intégrer à la zone UBb à vocation mixte d'habitat du PLU en vigueur.*

Ce secteur est également « extrait » du périmètre de l'OAP de Marignac, avec un plan masse qui ne permet pas de voir comment le secteur :

- va s'insérer dans le tissu urbain existant et à venir, en lien avec les équipements alentours,
- va s'insérer dans le paysage,
- va être desservi par le réseau de transport en commun (cf. dispositions dans le DOO sur la cohérence urbanisme mobilités) et les réseaux modes doux.

La notice de présentation pourrait être utilement complétée en ce sens, par un plan d'ensemble et d'insertion de l'opération et de ses abords.

Au regard des pixels et de la mise en œuvre de leurs « déplacements », il n'est pas possible d'en faire usage dès lors que le ½ pixel est déjà mobilisé, ce qui est le cas pour le ½ (violet) à vocation économique (cf. le site Internet du SMEAT et la rubrique : [Outils de suivi des pixels](#))

En revanche, il reste envisageable de déplacer, en le justifiant (au regard des prescriptions 48 à 52 du Document d'orientations et d'objectifs (DOO)), le ½ pixel mixte depuis La Marquette (AU0 fermée), ce qui supposerait de renoncer, à cet endroit-là, à toute extension de l'urbanisation.

Dans l'examen de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, les densités (71 logements sont prévus sur 1,1 ha, dont 70 % de logements locatifs sociaux) sont évaluées, par le SMEAT à l'échelle d'1/2 pixel au moins (soit 4,5 ha, celle annoncée à l'échelle d'1 ha serait, de fait, trop élevée par rapport à celles recommandées par le DOO, l'opération étant à la limite de la Ville intense -35 logements/ha-, et du territoire de Développement Mesuré- 15 logements/ha).

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

Mais, selon le mode et le niveau de desserte en transports en commun et modes doux du secteur, cette densité pourrait en revanche être justifiée à l'échelle du ½ pixel mixte ajouté (déplacé) sur le secteur.

Je reste disponible pour toutes précisions éventuelles ,

Cordiales salutations, »

Observations complémentaires de M. LAVIELLE/DDT – mail reçu le 31/10/2023

« Bonjour,

Suite à l'examen conjoint du 17 octobre, je voulais compléter mes propos sur quelques points que j'ai oublié, certainement interrompu dans mes pensées par les autres PPA... Ce sont essentiellement des coquilles que j'ai relevées sur le dossier en vue de sa correction.

*Par exemple, page 2 de l'extrait du règlement, en rouge est écrit :
"Le secteur UBb*

*Il correspond au secteur d'habitation de la zone de Marignac, soumis à étude Amendement Dupont et dont la destination est d'accueillir des logements sociaux"
-> corriger plutôt par "... et dont la destination est d'accueillir majoritairement des logements sociaux" puisque 30 % ne le seront pas.*

*Aussi, en page 22 de l'additif au rapport de présentation (page 23 sur le pdf), on peut lire :
"La présente déclaration de projet porte sur la création de logements sociaux, dont 70 % de logements sociaux..." -> coquille soulignée*

En page 54 du rapport (page 55 du pdf) figurent deux illustrations représentant un plan de composition paysager de l'ensemble de la zone. Un lot, le lot n°04, est matérialisé au nord de la route qui sépare en deux le terrain d'assiette, et laisse à penser l'aménagement d'un bâtiment à cette endroit. Cette représentation constitue une incohérence avec l'OAP qui retient des aménagements naturels au nord de cet axe.

-> ces éléments sont connexes au projet du macrolot 01 objet de la présente procédure mais je vous invite à être vigilant sur la mise à jour des éléments relatifs au projet global dans ce dossier qui peut fausser la lecture (cf discussion en séance sur le nombre de stationnement et la représentation faussée de la figure 30).

Enfin, je reviens sur mes propos liés aux ambitions de promotion d'EnR, et notamment la possibilité d'inclure du photovoltaïque en toiture des collectifs (plutôt qu'en ombrière sur les zones de stationnement), et leur articulation avec les obligations liées à la RE 2020.

La RE 2020 vise à limiter la consommation énergétique des bâtiments et prend en compte dans ses critères la production d'énergie renouvelable en autoconsommation pour la déduire de l'indicateur consommation d'énergie primaire (CEP). Pour autant, les critères sont progressifs et n'impliquent pas dans l'immédiat un effort important (par exemple, un bâtiment équipé d'une PAC air/air traditionnelle respectera les critères de la RE 2020 sur ce point dans un premier temps).

PV EXAMEN CONJOINT DES PPA

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de ces bâtiments visent plutôt à répondre à l'effort collectif de production nationale des EnR, indépendamment de leur consommation énergétique propre.

Ce sont donc deux objectifs à mener de front :

- *réduire la consommation en énergie des bâtiments (via la RE 2020) ;*
- *augmenter la part d'énergie renouvelable dans la production nationale d'énergie.*

Bien cordialement, »

La commune souhaite indiquer dans ce procès-verbal que les observations de l'ensemble des PPA seront prises en compte dans le dossier final et que ce présent document leur sera transmis à tous.

DOCUMENT PROVISOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

**Numéro d'ordre
2023/063**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Audits énergétiques des bâtiments – recours au Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne
Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Le service Conseil en énergies des Bâtiments Publics du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) propose aux collectivités membres de bénéficier d'audits énergétiques de ses bâtiments. Le reste à charge pour la collectivité est de 300 €, le SDEHG assumant la part principale. Cette opération est reconduite annuellement.

Ces audits comprennent une partie diagnostic de l'existant, une évaluation du niveau de performance en lien avec les consommations réelles et des préconisations de travaux chiffrées avec les gains correspondants attendus. Ils sont indispensables pour programmer des réhabilitations pertinentes et les justifier dans le cadre de demande de subventions.

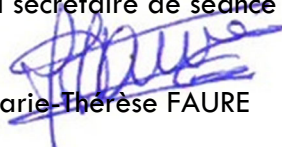
Il est proposé de recourir aux services du SDEHG en commençant pour la Salle Polyvalente puisqu'elle doit faire l'objet prochainement d'une extension et les vestiaires du Stade Bastié pour lesquels la municipalité s'est engagée à une remise en état (dont le chauffage pour septembre 2024).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- sollicite le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) en vue de réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux
- précise que les premiers audits concerneront la salle polyvalence et les vestiaires du Stade Bastié
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour définir l'ordre de priorité des études suivantes et passer commande auprès du SDEHG

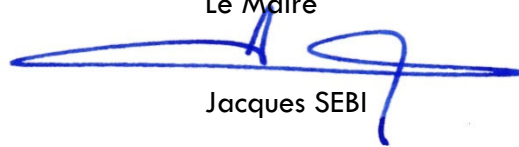
La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ
REUNION DU 6 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	3

Date de la convocation
30 novembre 2023
Date d'affichage
7 décembre 2023

**Numéro d'ordre
2023/064**

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Jacques BELLONE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Philippe PONS), M. Serge PALUSTRAN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Nathalie SERRE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Projet d'extension de la salle polyvalente pour des salles multi-activités et demandes de subventions

Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

En parallèle du projet d'aménagement de la centralité Montrabéenne, la municipalité projette une extension de la salle polyvalente, sur son pignon Est, en vis-à-vis de l'Accent. Ce choix vise à bénéficier d'une mutualisation des équipements avec la Salle Polyvalente (ascenseur en particulier) et à animer l'espace entre les deux bâtiments ainsi que l'Allée Antoine Candéla comme indiqué dans le Plan de Référence adopté par délibération n°2023/042 en Septembre 2023 par le Conseil municipal.

Plusieurs scénarii ont été envisagés et la solution retenue consiste en un rez-de-chaussée avec essentiellement deux salles d'activités sportives (de type gymnastique et danse) et la possibilité de construire ultérieurement un étage. Celui-ci se raccordera à l'issue de secours de la partie tribune.

Une prestation de programmiste a été commandée en 2022 au Cabinet Puzzle-APS. Après plusieurs périodes d'interruption liées à la définition, puis la validation de l'étude Centralité, il doit remettre prochainement le document dit « Programme » détaillant les attendus du projet pour la future équipe de Maîtrise d'œuvre. A ce jour, l'enveloppe de l'opération (études de MOE, travaux, prestations connexes) est de 2 015 000 € TTC dont 1 250 000 € HT de travaux.

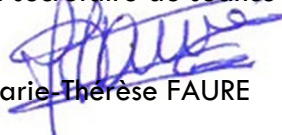
Ce programme, une fois validé par la municipalité, servira de base pour une consultation de Maîtrise d'œuvre. Dans le cadre du Code des Marchés Publics, l'estimation de la mission de MOE à 185 000 € HT dispense de la procédure formalisée de concours (215 000 €HT) mais nécessite cependant le recours à une procédure adaptée et une publicité.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre le travail avec le programmiste,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant afin de rechercher les financements possibles auprès des partenaires institutionnels et de lancer les procédures de marché pour le choix d'un maître d'œuvre.

La secrétaire de séance

Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

Jacques SEBI

